

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Validé Délibération n°2019014 du CA du 25/03/2019  
Visa préfecture du 28/03.2019

### Article 1 : Fonctionnement du minibus et bénéficiaires.

Le CCAS de Courthézon met à disposition un transport en minibus (8 places + 1 chauffeur).

**Ce service totalement gratuit** s'adresse aux Courthézonnais vivant à leur domicile (sont exclues les personnes placées sous la responsabilité d'un tiers): personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi qu'aux personnes rencontrant des difficultés momentanées de déplacement.

### Article 2 : Lieux desservis

- Club des Cigales
- Faire les courses sur le territoire local (U-Express, Pharmacie, Boulangerie, Marché)
- Rendez-vous médicaux sur le territoire local (lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par leur Caisse)
- Cimetière de Courthézon
- Banque (Caisse d'Epargne, La poste)
- Etang Salé (selon météo)

### Article 3 : Fonctionnement des rotations et horaires

(le minibus ne circule que les mardi et vendredi, la programmation ci-dessous pourra être modifiée en fonction des demandes et aléa climatique)

Le minibus pourra transporter jusqu'à 8 personnes au départ et à destination d'un pôle d'activité et effectuera le trajet dans le sens inverse afin de ramener les passagers vers leurs arrêts respectifs.

Aucune liaison autre que les pôles d'activités ne sont autorisés.

Club des Cigales	Mardi après-midi	Prise en charge de 13h30 à 14h15 Retour domicile de 17h15 à 18h00
Club des Cigales	Vendredi après-midi	Prise en charge de 13h30 à 14h15 Retour domicile de 17h15 à 18h00
Banque	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> Mardi du mois après-midi Sur inscription préalable auprès du CCAS qui indiquera le lieu de ralliement en fonction du domicile de chacun Points de prise en charge - Place du 8 Mai - Porte des Princes - Bd des Anciens Combattants	Prise en charge à partir de 14h30 Retour avant 17h00
Courses- Marché RDV Médicaux Cimetière	Vendredi matin	Prise en charge à partir de 9h00 Retour domicile 11h30
Etang Salé Selon Météo	Vendredi après-midi Sur inscription préalable auprès du CCAS	Aller 15h00 Retour 16h30

Le minibus ne doit pas être considéré comme un véhicule privé et exige de respecter les points de prise en charge et les horaires établis par le CCAS.

Le minibus est attribué en priorité au service Enfance jeunesse durant les vacances scolaires.

## Article 4 : Modalités de transport

- Le chauffeur n'est pas autorisé à procéder au portage au domicile du bénéficiaire des marchandises achetées. **Pour le transport de courses lourdes, il convient d'utiliser le service des aides à domicile (qui elles sont habilitées pour ce service) ou le service de livraison du commerçant.**
- Les personnes souhaitant le transport devront **s'inscrire auprès du secrétariat du CCAS avant la date**

Pour toute demande de transport, l'usager devra préciser:

- 1) son nom, 2) son adresse,
- 3) ses coordonnées téléphoniques, 4) La date, l'heure et le lieu du rendez-vous,

**ATTENTION : Aucune réservation ou annulation ne sera enregistrée par le chauffeur**

Dans le cas d'une **sous-occupation du minibus (2personnes)**, le CCAS se réserve le droit d'annuler le déplacement.

- Tout usager ayant utilisé le transport à l'aller est tenu de le reprendre au retour, les familles ne pourront en aucun cas tenir le CCAS pour responsable.

## Article 5 : Les interdictions

- Les animaux de compagnie, même attachés.
- La consommation de drogues et/ou de stupéfiants, conformément à la législation en vigueur.
- La consommation d'alcool
- de fumer ou de vapoter dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses, (ex : gaz....)
- de jeter des débris par les fenêtres,
- en fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être corrigées

## Article 6 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. La courtoisie avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de chute aux points de ramassage.

## Article 7 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

## Article 8 : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence dans le véhicule.

Une copie du présent document pourra être remise à toute personne qui en fait la demande au CCAS.

## Article 9 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au CCAS

- Par téléphone au 04 32 80 33 20
- Par courrier au 3 bis Boulevard Henri Fabre 84350 COURTHEZON